



Extrait de la séance du Conseil Communal de Le Vaud du jeudi 03 mars 2022 à 20h

Présidence : Mme Ariane Gétaz

Présents : 39 membres

Excusé/es : Mme et MM R. Badoud, B. Cheval, E. Félix, D. La Gioia, D. Renaud et Ch. Sudan.

1. Communications de la Présidente.

La Présidente fait part du décès de M. Reymond Kronegg, longtemps conseiller du Conseil général puis du Conseil communal. Elle présente au nom du Conseil, la sympathie à la famille de M Kronegg. Le Conseil garde une minute de silence en son hommage.

2. Assermentation d'un nouveau Conseiller communal

Suite à la démission de Mme Aline Carnal, M Sébastien Meylan, premier vident-ensuite des suppléants est assermenté nouveau conseiller communal.

3. Communications de la Municipalité.

- Permanence du travailleur social sur le site des Curtils les mardis de 18h à 19h30 en plus de 2 passages par semaine.
- « Free sports » les mardis à 20h00 pour les 12 à 18 ans jusqu'aux vacances de Pâques.
- Extension d'ouverture de l'UAPE Le Pommier les 2 premières semaines et les 2 dernières semaines des vacances d'été.
- Rafraichissement de l'auberge et des chambres en attendant la prochaine reprise.
- Gratuité des salles communales pour les sociétés locales à l'occasion des événements publics.
- Interdiction de circuler en forêt du 1^{er} janvier au 31 mars et après le chalet de la Perroude du 1^{er} avril au 31 décembre, sous peine d'amende cantonale. Voir les panneaux sur place.
- Place de pique-nique avec table et bancs installée juste avant la Perroude.
- Obligation de tenir les chiens en laisse, toute l'année dans les sites de protection de la faune du Canton, dans les pâturages occupés par du bétail ainsi que du 1^{er} avril au 15 juillet en forêt et prairies attenantes.
- Poubelles à disposition pour les déjections canines que les propriétaires et promeneurs de chiens sont priés de ramasser.
- Pratiques de durabilité de la Commune :
 - Dès le 1^{er} janvier, électricité 100% renouvelable pour la Commune.
 - Plantation des haies vives et des chênes.
 - Zones non tondues pour favoriser la biodiversité.
 - Fontaines sans chlore.
 - Vaisselle lavable à disposition gratuitement dans toutes les salles communales.

- Transport des déchets encombrants par rail.
- Récupération des Tetrapaks et des bouteilles de Dr Gabs.
- Etude pour la collecte des déchets verts de cuisine.
- PECC : Bilan carbone avec Bassins et Arzier sur une période de 4 ans.

4. Démission à la Commission de gestion et élection d'un nouveau membre.

Démission de M. Christian Durand de la Commission de gestion. Election de M Alexandros Margonis.

5. PV de la séance du 16 décembre 2021.

Le PV tel que modifié est accepté par 34 oui et 4 abstentions.

6. Préavis municipal : N° 4/2021 : Contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Jura vaudois. Rapports des Commissions des finances, ad hoc et vote.

L'amendement dans les conclusions : « a) d'accepter le contrat de parc 2023-2032 liant la Commune de Le Vaud à l'Association Parc naturel régional Jura vaudois. » sans les mots « la charte et » est accepté à l'unanimité.

Le préavis municipal N° 4/2021 : Contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Jura vaudois tel qu'amendé est accepté par 37 oui et 1 abstention.

7. Dépôt du préavis municipal : N°6/2021. Complément au préavis N°12/2018, crédit pour finalisation du PACom. Rapport de la Commission des finances et vote.

Le préavis N° 6/2021 : Complément au préavis N°12/2018, crédit pour la finalisation du PACom tel que présenté est accepté par 36 oui et 2 abstentions.

Le Conseil communal accepte :

- ➔ D'octroyer un complément financier de CHF 50'000.- selon le préavis municipal N°6/2021. Complément au préavis N°12/2018, crédit pour la finalisation du PACom,
- ➔ De financer cette somme par le ménage communal et de l'amortir sur 15 ans par le compte 420.3310.00,
- ➔ De modifier les conclusions du préavis N°12/2018 afin d'amortir la somme de CHF 100'000.- sur 15 ans par le compte 420.3310.00.

7B. Nomination d'une Commission consultative pour le PACom

Mmes et MM Ch. Clerc, R. Gagneux, Y. Schlup, C. Pasche et K. Michalak Arpin sont élus à l'unanimité.

8. Communications des délégués aux associations.

P.-A. Rotzetta, délégué à Région de Nyon, assistera à la séance intercommunale le jeudi 17. Les intéressés peuvent lui envoyer leurs questions sur les préavis par courriel.

Ch. Clerc, délégué au SDIS Gland-Serine, informe l'assemblée qu'une séance aura lieu le 25 mars dans la salle de Cîmes.

9. Divers et propositions individuelles.

Certaines informations données lors de ce Conseil figureront dans le prochain bulletin Municipal. Les conseillers et conseillères sont priés également de les transmettre à la population.

Pierre-André Gétaz informe l'assemblée que le Tournoi d'Unihockey aura lieu le 19 mars à la Salle des Cîmes.

Les élections cantonales auront lieu le 20 mars, les électeurs sont priés de bien suivre les instructions venant avec l'enveloppe, notamment d'inscrire la bonne date de naissance et poser leur signature sur la bonne carte d'électeur.

Le Vaud, le 03 mars 2022

Pour le Conseil Communal


Ariane Gétaz
Présidente


CONSEIL COMMUNAL
DE LE VAUD


Lin Schelling
Secrétaire

Toutes les décisions adoptées par le Conseil communal sont soumises au référendum (art. 107 al.1 LEDP), sauf exceptions expressément mentionnées à l'article 107 al. 2 LEDP.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).